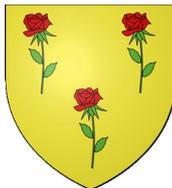


MAIRIE DE



BERNEVILLE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-16
PORTANT FERMETURE DU CHEMIN DE DAINVILLE**

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers à l'occasion de la fête champêtre organisée dans la commune de Berneville,

Considérant que cette manifestation implique l'occupation temporaire de la voie publique et que des mesures de régulation de la circulation doivent être prises,

ARRÊTE**Article 1 :**

À l'occasion de la fête champêtre, le chemin de Dainville sera fermé à la circulation de tous les véhicules à moteur, le dimanche 22 juin 2025, de 9h30 à 12h30.

Article 2 :

La circulation sera interdite sauf pour les véhicules d'urgence et les organisateurs identifiés.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux.

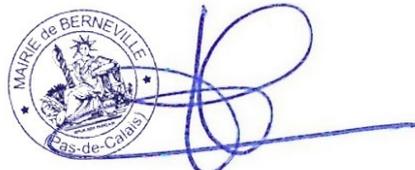
Article 4 :

Les riverains pourront accéder à leurs propriétés sous réserve de prudence et selon les indications données par les agents de la commune présents sur place.

Article 5 :

Monsieur le Maire, la gendarmerie nationale, les agents et élus communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BERNEVILLE, le 4 juin 2025



Le Maire,
Julien BELLENGIER